

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.625.019.1 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 1993

Basculé à équilibre automatique ARPEGE modèle FE (CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

AIMO REALISATION PESAGE ET GESTION (ARPEGE), 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 83.1.03.626.1.4 du 12 avril 1983 (1) et n° 91.00.620.001.1 du 13 mai 1991 (2) relatives aux balances MORS-PESAGE, modèle PPB et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les balances ARPEGE, modèle FE, en classe IIII, ont des caractéristiques identiques aux balances modèle FE en classe III approuvées par la décision n° 93.00.625.018.1 du 1^{er} septembre 1993 (3) sauf en ce qui concerne le nombre d'échelons qui doit être compris entre 100 et 1 000.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro de la décision d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments est celui donné dans le titre de la présente décision.

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1983, page 238.

(2) *Revue de Métrologie*, juin 1991, page 566.

(3) *Revue de Métrologie*, septembre 1993, page 1210.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur principal de la balance à proximité immédiate des résultats de pesage.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les balances ARPEGE modèle FE peuvent être commercialisées sous les marques PESAGE PROMOTION de la Société Industrielle Pesage Promotion (S.I.P.P.) et MASTER K.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET